

Le Président

Département Action sociale, Éducative, Sportive et Culturelle
N/réf : NJ/SR/CV
Dossier suivi par Nelly JACQUEMOT & Sarah REILLY

Paris, le **12 FEV. 2019**

Monsieur le Délégué interministériel,

Je tenais à vous remercier de votre participation aux travaux de la commission des affaires sociales de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, commission présidée par Gaël PERDRIAU, maire de Saint-Etienne, président de la communauté urbaine Saint-Etienne métropole et dont le Rapporteur est Marie-Hélène AMIABLE, maire de Bagneux.

Comme vous avez pu le constater, l'implication et l'engagement des maires et présidents d'intercommunalité en faveur des personnes en situation de pauvreté ne font aucun doute. Ils sont un partenaire incontournable de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et doivent en conséquence être très étroitement associés à sa gouvernance et sa déclinaison locale.

Les élus locaux sont, en effet, le premier interlocuteur des administrés ; en particulier dans les situations d'urgence sociale. Ils considèrent que cette proximité facilite l'accompagnement des personnes fragiles qui se tournent naturellement vers eux. Ils font néanmoins état d'une augmentation importante du nombre de personnes touchées par une situation de précarité et sollicitant une aide de la commune (paiement d'une facture d'énergie, paiement d'un loyer...) qui les contraint à s'interroger sur la nature des aides délivrées à leurs administrés, aux publics à prioriser... De nombreuses communes ont été contraintes d'augmenter de façon importante le budget de leur CCAS. Ainsi, la commission des affaires sociales a déjà dénoncé, à de nombreuses reprises, le manque de moyens des communes face à l'augmentation de la précarité sur leur territoire.

Monsieur Olivier NOBLECOURT
Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre
la pauvreté.
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Copie adressée à Mmes et M. les Ministres : Muriel PÉNICAUD, Agnès BUZYN, Christelle DUBOS, Jean-Michel BLANQUER

Ce constat explique la réaction immédiate de l'AMF lors de la présentation, par le Président de la République, du plan pauvreté. Elle avait rappelé l'engagement des maires et présidents d'intercommunalité mais fait part de ses interrogations sur les modalités précises de mise en œuvre du plan comme sur les moyens financiers alloués.

Concernant les modalités d'évaluation, il est inacceptable que soit imposée aux collectivités ayant contractualisé une obligation de résultats en matière de lutte contre la pauvreté et que les expérimentations prévues ne soient pas étendues à toutes les catégories de territoires, notamment les communes rurales et les petites villes. Si les élus locaux sont très attachés à l'efficacité de la dépense publique, cette méthodologie suscite inévitablement de l'incertitude quant aux conséquences, pour les collectivités locales, de la non atteinte des objectifs.

Concernant la territorialisation de la stratégie, les élus locaux demandent à être étroitement associés aux conférences régionales visant à identifier puis piloter les chantiers prioritaires.

En matière de restauration scolaire, l'AMF plaide pour que l'aide prévue par le plan, en contrepartie de la mise en place d'une tarification sociale avec au moins trois tranches et un barème le plus bas à 1€, concerne l'ensemble des communes et non uniquement les communes fragiles de moins de 10.000 habitants. L'AMF rappelle par ailleurs que, la restauration scolaire relevant d'une compétence facultative pour les communes et intercommunalités, il leur appartiendra, en toute liberté et en fonction de leurs ressources, de décider de mettre en place une tarification sociale au profit de leurs administrés.

Concernant la mise en place de petits déjeuners gratuits dans les écoles, l'AMF insiste pour que cette mesure soit intégralement prise en charge par l'État dans la mesure où, comme vous l'avez justement rappelé, il s'agit d'éducation alimentaire faite sur un temps scolaire relevant de l'Éducation nationale. Les médecins scolaires devront naturellement être associés à cette mise en œuvre.

En matière de soutien à la parentalité, l'AMF attend de la branche famille qu'elle soutienne les diverses actions pouvant être portées par les communes et intercommunalités et non uniquement les lieux institutionnalisés. Les élus locaux attendent également de la CNAF qu'elle assouplisse les conditions de renouvellement des agréments des centres sociaux, d'autant que le plan prévoit la création de 400 nouveaux centres sociaux. Les maires sont convaincus de l'opportunité de développer de tels espaces, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, mais ont besoin de pouvoir s'appuyer sur des co-financements pérennes.

Cette demande de souplesse concerne également le bonus mixité, dans les établissements d'accueil du jeune enfant, annoncé dans la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille 2018/2022 et repris par le plan pauvreté. En effet, ce bonus, calculé à l'échelle de chaque crèche et non à l'échelle d'un quartier ou d'une commune n'incite pas à la mixité dans les établissements, bien au contraire. De plus, la moyenne relativement faible fixée semble difficile à atteindre dans les crèches municipales déjà très fortement soucieuses de la mixité des publics accueillis. L'AMF souhaite, par ailleurs, une nouvelle fois rappeler la difficulté pour les élus, qui s'emparent à titre facultatif et volontaire de cette compétence, de concilier les objectifs sociaux propres à un service public tel que l'accueil de la petite enfance, aux objectifs purement comptables imposés par la branche famille en contrepartie de ses co-financements.

Je tiens également à attirer votre attention sur une condition, sinequanone au versement des bonus, à laquelle l'AMF est totalement opposée. Il s'agit de l'adhésion à Filoué (fichier localisé et anonymisé des enfants usagers d'EAJE). La charte signée le 1er février 2017 entre l'AMF et la CNAF stipule bien le caractère facultatif de ce dispositif et le fait qu'il ne peut en aucun cas conditionner des co-financements. L'ajout de cette mention dans les lettres circulaires et l'obligation pour les gestionnaires d'adhérer à Filoué afin de percevoir les bonus financiers sont des remises en causes profondes et choquantes des accords passés entre l'AMF et la CNAF.

Par ailleurs, l'accès à la santé, sujet de préoccupation majeur pour les élus, fait l'objet de propositions de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. L'AMF considère que les maisons de santé constituent un vecteur important pour l'installation de jeunes médecins mais n'en sont pas une garantie. La réelle difficulté réside dans le fait de trouver des soignants et de les faire venir dans les territoires aujourd'hui sous-dotés en offre de soins et où ils sont réticents à s'installer. Quant aux centres de santé, s'ils constituent une piste de réponse, il est aujourd'hui très difficile pour les communes, en particulier pour les plus petites, de les prendre en charge financièrement. Ainsi, les maires et présidents d'EPCI sont demandeurs d'un véritable accompagnement des agences régionales de santé mais pointent leur action encore trop hétérogène sur le territoire. Ils demandent également des co-financements pérennes pour les soutenir dans les projets qu'ils portent, encore une fois à titre facultatif et volontaire, l'accès à la santé ne relevant pas d'une compétence obligatoire pour eux.

Les élus locaux ont été sensibles à l'idée que vous développez de « médecine associée au développement social » et considèrent que la revalorisation de la médecine scolaire en est l'un des axes essentiels. Elle constitue un réel vecteur d'accompagnement social pour les enfants et leur famille.

Enfin, les élus ont rappelé leur attachement aux missions locales qui favorisent au quotidien l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie. Ils sont donc opposés à la fusion de ces structures avec Pôle Emploi, qui remettrait en cause la responsabilité des élus et la qualité de l'action territoriale des missions locales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué interministériel, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François BAROIN



Le Président

N/Réf : NJ/SR/CV

Paris, le 12 FEV. 2019

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du courrier adressé à M. Olivier NOBLECOURT, Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

François BAROIN

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Le Président

N/Réf : NJ/SR/CV

Paris, le 12 FEV. 2019

Madame la Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du courrier adressé à M. Olivier NOBLECOURT, Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.



François BAROIN

Madame Christelle DUBOS
Secrétaire d'État auprès de la ministre
des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75700 Paris

Le Président

N/Réf : NJ/SR/CV

Paris, le 12 FEV. 2019

Madame la Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du courrier adressé à M. Olivier NOBLECOURT, Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.



François BAROIN

Madame Muriel PÉNICAUD
Ministre du Travail
127 rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07



Le Président

N/Réf : NJ/SR/CV

Paris, le 12 FEV. 2019

Madame la Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du courrier adressé à M. Olivier NOBLECOURT, Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

François BAROIN

Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75700 Paris